

**Décret n° 91-1756 du 19 novembre 1991, portant création d'une justice cantonale à compétence étendue au Krib.**

Le Président de la République.

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 74-1063 du 28 novembre 1974, portant organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 76-726 du 23 août 1976, instituant un tribunal de première instance à Siliana;

Vu l'avis du ministre de la justice.

Décète :

Article premier. — Il est institué au Krib une justice cantonale à compétence étendue dont la circonscription comprend le territoire des délégations du Krib, Sidi Bourouis.

Cette juridiction ressorti au tribunal de première instance de Siliana.

Art. 2. — Le ministre de la justice fixera par arrêté la date de son entrée en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI